



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2017-047

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

PREFECTURE

64-2017-07-20-006 - Arrêté portant approbation du compte administratif 2016 de la commune d'Eysus (3 pages)	Page 3
64-2017-07-20-005 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2017 et des budgets annexes 2017 de la commune d'Eysus (22 pages)	Page 7

PREFECTURE

64-2017-07-20-006

Arrêté portant approbation du compte administratif 2016
de la commune d'Eysus

ARRETE
PORTANT APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2016
DE LA COMMUNE D'EYSUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Eric Morvan, Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU la lettre en date du 29 mai 2017 par laquelle le Préfet des Pyrénées-atlantiques a saisi la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en application de l'article L. 1612-13, alinéa 3 du CGCT pour qu'elle statue sur la conformité du projet de compte administratif 2016 de la commune d'Eysus au compte de gestion établi par le comptable ;

VU l'avis 2017-219-2 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine en date du 23 juin 2017 reçu le 18 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 9 mai 2017, le conseil municipal de la commune d'Eysus a rejeté, par neuf voix contre six, le compte administratif 2016 ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : *« lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 »* ;

En ce qui concerne la conformité du compte administratif au compte de gestion :

CONSIDÉRANT que la conformité du projet de compte administratif 2016 au compte de gestion 2016 a été vérifiée au niveau du chapitre tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes ;

Budget principal en euros	Compte de gestion 2016		Compte administratif 2016	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	34 114,25	391 790,56	34 114,25	391 790,56
Dépenses nettes	41 175,10	323 605,94	41 175,10	323 605,94
Solde d'exécution	- 7 060,85	68 184,62	- 7 060,85	68 184,62

(Page 22 du compte de gestion / page 5 du compte administratif)

Budget annexe eaux et assainissement en euros	Compte de gestion 2016		Compte administratif 2016	
	Investissement	Exploitation	Investissement	Exploitation
Recettes nettes	74 986,00	67 593,15	74 986,00	67 593,15
Dépenses nettes	89 254,32	126 893,95	89 254,32	126 893,95
Solde d'exécution	- 14 268,32	- 59 300,80	- 14 268,32	- 59 300,80

(Page 22 du compte de gestion / page 4 du compte administratif)

Budget annexe multiservice en euros	Compte de gestion 2016		Compte administratif 2016	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	8 377,75	3 740,00	8 377,75	3 740,00
Dépenses nettes	4 374,53	3 326,40	4 374,53	3 326,40
Solde d'exécution	4 003,22	413,60	4 003,22	413,60

(Page 22 du compte de gestion / page 5 du compte administratif)

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette vérification que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser, sont concordantes dans les deux documents pour chaque budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte administratif 2016 de la commune d'Eysus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte administratif 2016 de la commune d'Eysus est conforme au compte de gestion 2016 établi par le comptable.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à la maire d'Eysus.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, la sous-préfète d'Oloron Ste-Marie, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Trésorier d'Oloron Ste-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 juillet 2017
Le Préfet,

Signé : Eric MORVAN

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur -place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 Pau cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

PREFECTURE

64-2017-07-20-005

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2017
et des budgets annexes 2017 de la commune d'Eysus

ARRETE
PORTANT REGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET
PRIMITIF 2017 ET DES BUDGETS ANNEXES 2017
DE LA COMMUNE D'EYSUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant Eric Morvan, Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU la lettre en date du 29 mai 2017 par laquelle le Préfet des Pyrénées-atlantiques a saisi la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine du fait de la non adoption du budget primitif 2017 de la commune d'Eysus et de ses budgets annexes pour l'année 2017 ;

VU l'avis 2017-219-1 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine en date du 23 juin 2017 reçu le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que, par délibération du 9 mai 2017, le conseil municipal de la commune d'Eysus a rejeté, par neuf voix contre six, le projet de budget primitif 2017 et deux budgets annexes, et qu'aucun vote n'est intervenu depuis cette date ;

CONSIDERANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

En ce qui concerne le règlement du budget :

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient au préfet d'arrêter le budget permettant le fonctionnement normal de la collectivité et qu'il s'agit de ne retenir que les crédits nécessaires au paiement présentant le caractère de dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, il ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

CONSIDÉRANT qu'en application du principe d'unité budgétaire, le budget constitue, aux termes de l'article L. 1612-1 du CGCT, un acte unique ; qu'en conséquence il convient de ne traiter que de l'ensemble des documents budgétaires, budgets principal et annexes le cas échéant ; que la commune d'Eysus dispose d'un budget principal, d'un budget annexe eau et assainissement et d'un budget annexe multiservice ; qu'il convient dès lors de procéder au règlement d'office des budgets primitif, principal et annexes 2017 ;

A- En ce qui concerne le budget principal de la commune d'Eysus (annexes 1 et 1 bis)

Sur la constatation et la reprise des résultats de l'exercice 2016 du budget principal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture 2016 au budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

« A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 2311-12 du code précité :

« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus n'a pas approuvé les comptes de gestion du comptable pour 2016 ; que, cependant, les inscriptions des projets de comptes administratifs apparaissent sincères et cohérentes entre elles et sont conformes aux comptes de gestion certifiés par le comptable public ; que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le préfet arrête le budget pour 2017 à partir des résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau suivant :

En euros	2016	
	Investissement	Fonctionnement
Résultats N-1	-25 548,18	66 192,23
Affectation		-25 548,18
A reporter	-25 548,18	40 644,05
Report	-25 548,18	40 947,16
Recettes	34 114,25	391 790,56
Dépenses	-41 175,10	-323 605,94
Résultats de l'exercice	-7 060,85	68 184,62
Résultats cumulés	-32 609,03	109 131,78
Fonds de roulement	76 522,75	

CONSIDÉRANT que le déficit d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016, à reprendre en solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement du budget primitif 2017 (ligne D001), s'élève à 32 609,03 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de compte administratif prend en compte un total des restes à réaliser en dépenses, au 31 décembre 2016, de 115 985,16 €, et de 49 644 € en recettes, soit un déficit des restes à réaliser de 66 341,16 € ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il convient de ne retenir en restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement que la somme totale de 38 474,76 € relative à l'opération n°73 cimetière et columbarium ; qu'après examen des pièces justificatives, il apparaît que ces dépenses ne sont pas des restes à réaliser mais des dépenses relatives à des travaux réalisés durant l'exercice 2016 qui n'ont pas été mandatés et qui auraient dû être inscrits au compte administratif ; qu'il convient de les reprendre en prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes, les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués d'une subvention afférente à l'opération n°73 cimetière et columbarium dont la sincérité a été vérifiée ; qu'il convient de retenir la somme de 11 221,80 €, soit 35 % du montant hors taxe de l'opération, au compte 1341 (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement résiduel de la section d'investissement s'établit en conséquence à 59 861,99 €, représentant le cumul entre le déficit de clôture de la section, 32 609,03 €, et le déficit des restes à réaliser, 27 252,96 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application des règles définies par l'article R. 2311-12 précité du code général des collectivités territoriales, les 109 131,78 € d'excédent cumulé de la section de fonctionnement devront être affectés ainsi :

- couverture du besoin de financement résiduel de la section d'investissement : 59 861,99 € (1068) ;

- solde disponible à affecter en excédent de fonctionnement reporté : 49 269,79 € (R002) ;

Sur la section d'investissement du budget principal

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 36 596 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) ; que ce crédit servira à procéder au règlement des échéances en capital retracées dans l'état de la dette (36 239 €) et au remboursement éventuel des cautionnements reçus au titre de la location d'appartements municipaux (357 €) ;

CONSIDÉRANT qu'il revient de reprendre au budget 2017 un montant de 38 474,76 € au titre des restes à réaliser sur les opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'il résulte de l'instruction que deux opérations d'équipement présentent un degré d'avancement ou un caractère d'urgence qui justifient l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires, l'opération n°67 voies et réseaux pour un montant de 38 000 €, et l'opération n°72 matériel cantonnier pour un montant de 39 150 € ;

CONSIDÉRANT que dans son projet de budget, la maire a inscrit d'autres opérations d'investissement qui ne sont motivées par aucun caractère d'urgence ni raisons de sécurité ; qu'il n'est dès lors pas nécessaire de les reprendre ;

CONSIDÉRANT au total, que le montant des crédits correspondant à des dépenses d'investissement réelles s'élève à 152 221 € auquel il convient d'ajouter 32 609 € de déficit reporté, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 184 830 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT, au vu des justificatifs et explications fournis, qu'il y a lieu d'inscrire :

- 2 000 € au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspondant à la taxe d'aménagement ;

- 33 222 € au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) par addition du montant de 11 222 € de la dotation d'équipement des territoires ruraux qui reste à recouvrer et d'une subvention du conseil départemental de 22 000 € afférente à l'opération voies et réseaux ;

CONSIDÉRANT que les excédents de fonctionnement capitalisés inscrits au compte 1068 s'élèvent à la somme de 59 862,03 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une recette d'emprunt de 50 000 € au chapitre 16, afin de financer pour partie les nouvelles opérations d'investissement ; que toutefois, si la commune réalise son projet de cession d'une immobilisation, à ce jour non justifiée, pour un montant prévisible de 50 000 €, elle n'aura pas à souscrire cet emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un virement de la section de fonctionnement de 39 346 € (chapitre 021) ; qu'ainsi le total des recettes d'investissement cumulées s'élève à 184 830 € ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'article R. 2311-11 du même code dispose que : « *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. / Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. / Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

CONSIDÉRANT que seule l'annuité d'emprunt, d'un montant de 36 596 €, doit être couverte par des ressources propres ;

CONSIDÉRANT que les ressources propres sont constituées des recettes de la taxe d'aménagement pour 2 000 €, auxquelles s'ajoute le virement de la section de fonctionnement de 39 346 €, qu'elles suffisent à couvrir l'annuité en capital qui s'élève à 36 596 € ; que dès lors l'obligation de rembourser l'annuité de la dette au moyen de ressources propres inscrite à l'article L. 1612-4 du CGCT est respectée ;

Sur l'équilibre de la section d'investissement

CONSIDÉRANT que le montant des recettes et des dépenses s'élève à 184 830 € et qu'ainsi, la section d'investissement est présentée en équilibre ;

Sur la section de fonctionnement du budget principal

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir, en dépenses, les crédits suivants :

- 120 848 € au chapitre 011 (charges à caractère général) ;

- 109 705 € au chapitre 012 (charges de personnel et assimilées) ;

- 4 556 € au chapitre 014 (atténuation de produits) correspondant au solde débiteur de la commune pour sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 (article 77925) ;

- 65 052 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), afin de régler notamment les participations obligatoires au service départemental d'incendie et de secours, au syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, et au syndicat de transports scolaires, pour un montant total de 16 800 €, et de verser une subvention d'équilibre au budget annexe multiservices de la commune pour un montant de 10 702 € ; que ce crédit permettra, au surplus, de subventionner les associations locales pour un montant global de 2 250 € ;

- 30 445 € au chapitre 66 (charges financières), au vu de l'état de la dette annexé au projet de budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 330 606 € ; qu'il convient de procéder à un virement de 39 346 € à la section d'investissement ce qui porte le total des dépenses de fonctionnement à la somme de 369 952 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement ont été évaluées sur la base notamment des réalisations 2016 et des notifications justifiées, qu'il s'agisse des bases et des taux de la fiscalité directe locale et des dotations de l'État ;

CONSIDÉRANT que conformément aux prévisions figurant dans le projet de budget du maire, il est possible d'inscrire en recettes :

- 33 000 € au chapitre 013 (atténuations de charges) ;

- 46 380 € au chapitre 70 (produits des services du domaine), correspondant notamment aux produits d'exploitation d'une carrière et de panneaux photovoltaïques ;

- 19 300 € au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspondant notamment aux produits de location d'appartements et de la salle communale ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 73 (impôts et taxes), la somme de 154 252 € peut être retenue ; qu'elle additionne :

- le produit prévisionnel des contributions directes (116 477,62 €) figurant dans l'état fiscal n°1259, sur la base des taux d'imposition de 2016 affectés d'un coefficient de variation proportionnelle de 0,971173, selon les prévisions du maire, soit, pour la taxe d'habitation, un taux 2017 de 9,41 %, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 5,28 %, et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de 25,56 % ;

- l'attribution de compensation (8 262 €) ;

- le produit du reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux (11 025 €) ;

- la taxe sur la consommation finale d'électricité (8 488 €) ;

- la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (10 000 €) ;

CONSIDÉRANT, au vu des justificatifs fournis, que le montant à inscrire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) s'élève à 67 750 € ; qu'il est obtenu en additionnant notamment les dotations notifiées en provenance de l'État (60 520 €) et les différentes allocations compensatrices figurant dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (5 347 €) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter en excédent de fonctionnement reporté de 2016 la somme de 49 269,79 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 369 952 € dont 320 682 € de recettes réelles ; qu'ainsi la section de fonctionnement est présentée en équilibre ;

B- En ce qui concerne le budget annexe eau et assainissement (annexes 2 et 2 bis)

Sur la constatation et la reprise des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe eau et assainissement

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture 2016 au budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT :

« A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 2311-12 du code précité :

« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus n'a pas approuvé les comptes de gestion du comptable pour 2016 ; que, cependant, les inscriptions des projets de comptes administratifs apparaissent sincères et cohérentes entre elles et sont conformes aux comptes de gestion certifiés par le comptable public ; que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le préfet arrête le budget pour 2017 à partir des résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau suivant :

En euros	2016	
	Investissement	Exploitation
Résultats N-1	37 186,55	46 293,70
Affectation		0,00
A reporter	37 186,55	46 293,70
Report	37 186,55	46 293,70
Recettes	74 986,00	67 593,15
Dépenses	-89 254,32	-126 893,95
Résultats de l'exercice	-14 268,32	-59 300,80
Résultats cumulés	22 918,23	-13 007,10
Fonds de roulement	9 911,13	

CONSIDÉRANT que le déficit d'exécution de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016, à reprendre en solde d'exécution négatif reporté en section d'exploitation du budget primitif 2017 (ligne D001), s'élève à 13 007,10 € ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il n'existe pas de restes à réaliser en dépenses ou en recettes de la section d'investissement ; qu'il convient de reporter, en section d'investissement, un excédent de 22 918,23 € ;

Sur la section d'investissement du budget annexe eau et assainissement

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 19 820 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) au vu de l'état de la dette annexé au projet de budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que certaines dépenses sur les réseaux d'adduction d'eau présentent un degré d'avancement ou un caractère d'urgence qui justifient l'inscription au budget 2017 de crédits d'un montant de 41 795 € (article 21531) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire une dépense de 16 293 € au chapitre 139 (subventions d'investissement transférées au compte de résultat) en contrepartie de la recette portée au chapitre 777 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) de la section d'exploitation ;

CONSIDÉRANT au total, que le montant des crédits correspondant à des dépenses d'investissement nouvelles s'élève à 77 908 € dont 61 615 € de dépenses réelles ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir au chapitre 28 (amortissements des immobilisations) une recette d'ordre de 54 990 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte un solde d'exécution positif reporté de 22 918 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant prévu des recettes de la section d'investissement est égal à 77 908 € ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'article R. 2311-11 du même code dispose que : « *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. / Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou*

diminuée du report des exercices antérieurs. / Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre » ;
CONSIDÉRANT que l'excédent de financement de la section d'investissement reporté de l'exercice 2016 s'établit à 22 918 € ; qu'il s'ajoute au montant de 54 990 € de recette d'ordre inscrite au chapitre 28 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le total des ressources propres excède l'annuité d'emprunt en capital qui s'élève à 18 820 € ; que dès lors l'obligation de rembourser l'annuité de la dette par des ressources propres inscrite à l'article L. 1612-4 du CGCT est respectée ;

Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, dont le montant des recettes comme des dépenses s'élève à 77 908 €, est présentée en équilibre ;

Sur la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le déficit d'exécution de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016, à reprendre en solde d'exécution négatif reporté en section d'exploitation du budget primitif 2017 (ligne D001), s'élève à 13 007,10 € ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'ouvrir, en dépenses, les crédits suivants :

-82 230 € au chapitre 011 (charges à caractère général) afin de procéder notamment au paiement de l'intégralité des sommes dues à la commune d'Oloron-Sainte-Marie au titre de la consommation d'eau potable depuis 2014, soit un arriéré de 43 303,79 €, et de la consommation de l'année en cours ;

- 13 300 € au chapitre 012 (charges de personnel et assimilées) ;

-24 456 € au chapitre 014 (atténuation de produits) au titre des versements à l'agence de l'eau de redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte dus sur deux exercices ;

-9 580 € au chapitre 66 (charges financières), au vu de l'état de la dette annexé au projet de budget primitif ;

-200 € au chapitre 67 (charges exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir au chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) une dépense de 54 990 € de dotation aux amortissements des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'exploitation s'élève à 197 763 € dont 129 766 € de dépenses réelles ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT que les recettes de la section d'exploitation ont été évaluées sur la base notamment des réalisations 2016 et de l'état de réalisation des crédits à la date du 2 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'inscrire :

- 175 300 € au chapitre 70 (produits des services du domaine) ; que cette prévision se justifie compte tenu que le produit des ventes d'eau aux abonnés, des redevances et autres prestations de service est prévu sur trois semestres, en rattrapage de l'année 2016 n'ayant donné lieu à l'émission que d'un rôle ;

- 6 000 € au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) ;

- 170 € au chapitre 778 (produits divers de gestion courante) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire 16 293 € au chapitre 777 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) par virement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 197 763 € dont 181 470 € de recettes réelles ; qu'ainsi la section de fonctionnement est présentée en équilibre ;

C- En ce qui concerne le budget annexe multiservice (annexe 3 et 3 bis)

Sur la constatation et la reprise des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe multiservice

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus ne s'est pas prononcé sur l'affectation des résultats de clôture 2016 au budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

« A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 2311-12 du code précité :

« Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Eysus n'a pas approuvé les comptes de gestion du comptable pour 2016 ; que, cependant, les inscriptions des projets de comptes administratifs apparaissent sincères et cohérentes entre elles et sont conformes aux comptes de gestion certifiés par le comptable public ; que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le préfet arrête le budget pour 2017 à partir des résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau suivant :

En euros	2016	
	Investissement	Fonctionnement
Résultats N-1	-9 079,10	8 037,75
Affectation		-8 037,75
A reporter	-9 079,10	0,00
Report	-9 079,10	0,00
Recettes	8 377,75	3 740,00
Dépenses	-4 374,53	-3 326,40
Résultats de l'exercice	4 003,22	413,60
Résultats cumulés	-5 075,88	413,60
Fonds de roulement	-4 662,28	

CONSIDÉRANT que le déficit d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016, à reprendre en solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement du budget primitif 2017 (ligne D001), s'élève à 5 075,88 € ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il ne convient pas de retenir des restes à réaliser en dépenses ou en recettes de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des règles définies par l'article R. 2311-12 précité du code général des collectivités territoriales, les 413,60 € d'excédent cumulé de la section de fonctionnement devront être affectés à la couverture du besoin de financement résiduel de la section d'investissement (1068) ;

Sur la section d'investissement du budget annexe multiservice

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 4 872 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) ; que ce crédit servira à procéder au règlement des échéances en capital retracées dans l'état de la dette (4 532 €) et au remboursement des cautionnements reçus au titre de la location du multiservice (340 €) ;

CONSIDÉRANT que le déficit d'exécution de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016, à reprendre en solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement du budget primitif 2017 (ligne D001), s'élève à 5 075,88 € ; qu'ainsi le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 9 948 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT que les excédents de fonctionnement capitalisés inscrits au compte 1068 s'élèvent à la somme de 413,60 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un virement de la section de fonctionnement de 9 534 € (chapitre 021) ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'article R. 2311-11 du même code dispose que : « *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. / Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. / Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

CONSIDÉRANT que seule l'annuité d'emprunt, d'un montant de 4 532 €, doit être couverte par des ressources propres ;

CONSIDÉRANT que les ressources propres sont constituées du virement de la section de fonctionnement de 9 534 € ; qu'elles suffisent à couvrir l'annuité d'emprunt en capital ; que dès lors l'obligation de rembourser l'annuité de la dette par des ressources propres inscrite à l'article L. 1612-4 du CGCT est respectée ;

Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, dont le montant des recettes et des dépenses s'élève à 9 948 €, est présentée en équilibre ;

Sur la section de fonctionnement du budget annexe multiservice

Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir, en dépenses, des crédits de 1 508 € au chapitre 66 (charges financières), au vu de l'état de la dette annexé au projet de budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un virement de 9 534 € à la section d'investissement ce qui porte le total des dépenses de fonctionnement à la somme de 11 042 € ;

Sur les recettes

CONSIDÉRANT que conformément aux prévisions figurant dans le projet de budget du maire, il est possible d'inscrire en recettes 340 € au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspondant notamment à une échéance de loyer du multiservice pour le mois de janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe multiservice d'un montant de 10 702 € à inscrire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 11 042 € ; qu'ainsi la section de fonctionnement est présentée en équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au règlement d'office du budget primitif 2017 de la commune d'Eysus et des budgets annexes pour l'année 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2017 de la commune d'Eysus et les budgets annexes « eau et assainissement » et « multiservice » pour l'année 2017 sont arrêtés conformément aux annexes 1, 1 bis, 2, 2 bis et 3, 3 bis ci-après.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à la maire d'Eysus.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, la sous-préfète d'Oloron Ste-Marie, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Trésorier d'Oloron Ste-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 juillet 2017
Le Préfet,

Signé Eric MORVAN

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur -place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 Pau cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXES

Annexe 1 : présentation générale du budget principal – vue d'ensemble – exercice 2017

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	369 952 €
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	49 270 €
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	369 952 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	113 746 €
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	38 475 €
	32 609 €	0 €
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	184 830 €
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	554 781 €

Annexe 1 bis : – budget principal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
011	Charges à caractère général	120 848 €	013	Atténuations de charges	33 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	109 705 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	46 380 €
014	Atténuation de produits	4 556 €	73	Impôts et taxes	154 252 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	65 052 €	74	Dotations et participations	67 750 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	19 300 €
Total des dépenses de gestion courante		300 161 €	Total des recettes de gestion courante		320 682 €
66	Charges financières	30 445 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		330 606 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		320 682 €
023	Virement à la section d'investissement	39 346 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		39 346 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		369 952 €	TOTAL		320 682 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	49 270 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		369 952 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		369 952 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 346 €
---	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	33 222 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	115 625 €			
Total des dépenses d'équipement		115 625 €	Total des recettes d'équipement		33 222 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 000 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	59 862 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	36 596 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	400 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000 €
Total des dépenses financières		36 596 €	Total des recettes financières		112 262 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		152 221 €	Total des recettes réelles d'investissement		145 484 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	39 346 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		39 346 €
TOTAL		152 221 €	TOTAL		184 830 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	32 609 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		184 830 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		184 830 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 346 €
---	-----------------

Annexe 2 : présentation générale du budget annexe eau et assainissement – vue d'ensemble – exercice 2017

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION			184 756 €	197 763 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		13 007 €	0 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			197 763 €	197 763 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			77 908 €	54 990 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0 €	22 918 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			77 908 €	77 908 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			275 671 €	275 671 €

Annexe 2 bis : budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
011	Charges à caractère général	82 230 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 300 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	175 300 €
014	Atténuation de produits	24 456 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	74	Subventions d'exploitation	6 000 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		119 986 €	Total des recettes de gestion des services		181 300 €
66	Charges financières	9 580 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	77	Produits exceptionnels	170 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		129 766 €	Total des recettes réelles d'exploitation		181 470 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 990 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	16 293 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		54 990 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		16 293 €
TOTAL		184 756 €	TOTAL		197 763 €
D002	Résultat reporté	13 007 €	R002	Résultat reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		197 763 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		197 763 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 697 €
---	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	41 795 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		41 795 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	19 820 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
Total des dépenses financières		19 820 €	Total des recettes financières		0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		61 615 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opé.d'ordre de transfert entre sections	16 293 €	021	Virement de la section d'exploitation	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 990 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 293 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		54 990 €
TOTAL		77 908 €	TOTAL		54 990 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	22 918 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		77 908 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		77 908 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION					38 697 €

Annexe 3 : présentation générale du budget annexe multiservice – vue d'ensemble – exercice 2017

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	11 042 €	11 042 €
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
=	=	=
	11 042 €	11 042 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	4 872 €	9 948 €
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 076 €
=	=	=
	9 948 €	9 948 €
TOTAL		
	20 990 €	20 990 €

Annexe 3 bis : budget annexe multiservice de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	74	Dotations et participations	10 702 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	340 €
Total des dépenses de gestion courante		0 €	Total des recettes de gestion courante		11 042 €
66	Charges financières	1 508 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 508 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		11 042 €
023	Virement à la section d'investissement	9 534 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 534 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		11 042 €	TOTAL		11 042 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		11 042 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		11 042 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 534 €
---	----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montants arrêtés	Chap.	Recettes	Montants arrêtés
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	414 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 872 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		4 872 €	Total des recettes financières		414 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 872 €	Total des recettes réelles d'investissement		414 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	9 534 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		9 534 €
TOTAL		4 872 €	TOTAL		9 948 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	5 076 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		9 948 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		9 948 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 534 €
---	----------------